



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 6 septembre 2017



Division « action de l'Etat en mer »

### ARRETE N° 2017/102

portant modification à l'arrêté n° 2017/069 du 22 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eamon Mangan, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor (22).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

**VU** l'arrêté n° 2017/069 du 22 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eamon Mangan, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor (22) ;

**CONSIDERANT** la nomination de Monsieur Pierre Piquet en qualité de chef du service « aménagement, mer et littoral », en remplacement de Monsieur Alain Gence, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**SUR PROPOSITION** de l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'Etat en mer,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 4 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

#### **Au lieu de lire :**

« En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor (22), délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain Gence, attaché principal d'administration de l'équipement, chef du service « aménagement, mer et littoral » ;
- Madame Kristenn Le Bourhis, administratrice des affaires maritimes, cheffe du service « activités maritimes » ;

pour l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>. »

**Lire :**

« En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor (22), délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre Piquet, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service « aménagement, mer et littoral » ;
- Madame Kristenn Le Bourhis, administratrice des affaires maritimes, cheffe du service « activités maritimes » ;

pour l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>. »

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel de Oliveira  
préfet maritime de l'Atlantique,  
**Signé : de Oliveira**